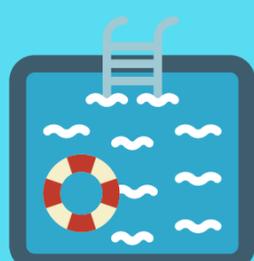




# Réservations activités aquatiques 2023-2024

À PARTIR DU SAMEDI 1ER JUILLET



## 1.) COMMENT CHOISIR SON ACTIVITÉ ?

Avant de pratiquer une activité aquatique, il est impératif de s'assurer au préalable de l'intensité de l'activité et être en mesure de garantir un état de santé suffisant à la pratique de l'activité choisie. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en cas d'accident de santé. L'inscription à l'aquatic du vendredi nécessite de savoir nager.

## 2.) QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions sont accessibles aux personnes à partir de 16 ans. Les personnes mineures doivent fournir une attestation d'un parent et être obligatoirement accompagnées d'une personne majeure pour réaliser les activités (sauf jardin aquatique).



## 3.) COMMENT S'INSCRIRE ?



Les inscriptions auront lieu à la piscine de Cosne. Il vous suffira de désigner l'activité de votre choix et vos noms, prénom, numéro de téléphone, adresse mail et la date de votre première séance.

Attention, la signature sur le tableau vaut validation de votre inscription à l'activité et approbation du présent règlement intérieur.

Le règlement comptable de votre activité sera désormais possible dès le premier jour de l'inscription aux horaires d'ouverture de la caisse et ce afin d'éviter l'attente possible à l'entrée lors de la reprise des activités en septembre. Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, chèques (ordre Trésor public), CB.

## 4.) SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN BADGE ?

Si vous possédez déjà un badge magnétique d'une saison précédente, vous pouvez le réutiliser pour la saison prochaine, il vous sera rechargé lors de votre paiement. Sinon, vous pouvez en acquérir un nouveau au tarif de 2 € le badge.



## 5.) LE CALENDRIER ANNUEL DES SÉANCES



Le calendrier annuel des séances est affiché à la reprise des activités en septembre. Il est indispensable de nous fournir une adresse électronique. En effet, en cas de séance annulée, un mail d'information vous sera envoyé dans les plus brefs délais.

Voici les modalités d'annulation de séance :

- Remboursement sur présentation d'un justificatif médical au prorata des séances manquées
- Remboursement pour motif de grève au prorata des séances annulées
- Remboursement pour cause sanitaire au prorata des séances annulées

## 6.) INFORMATIONS RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

En inscrivant vos coordonnées, vous consentez à ce qu'elles soient utilisées dans le cadre de l'inscription à l'activité aquatique, de l'échange d'information et de la facturation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Communauté de Communes Cœur de Loire. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, merci de vous adresser à l'accueil du Centre Aquatique de Cosne-sur-Loire. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits informatique et liberté ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL 3 place de Fontenoy 75334 PARIS CEDEX 7. Les données seront conservées pendant 5 ans pour les informations liées à l'inscription et 10 ans pour les pièces comptables.